

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2015  
Publication : 29/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**COMMUNE de SERRA DI FERRO**  
Arrondissement d'AJACCIO  
Canton de Sainte Marie Sicché

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

**Objet : délibération fixant le régime des permanences des agents de la commune**

L'an deux mil quinze, le 11 avril, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

**Présents :** Jean ALFONSI, Marie-Pierre BARTOLI, Martine CHIARELLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

**Pouvoirs donnés par :** Dominique BARTOLI à Marie-Pierre BARTOLI, Coralie MANCINI à Martine CHIARELLI, Ilana PERETTI à Antoine GIORGI

**Absents :** Olivier BURESI

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

**N° : 15/19**

Entendue la proposition de Monsieur le Maire,

**Convocation le : 3 avril 2015**

Vu l'avis préalable du Comité technique paritaire,

**Décide**, pour l'ensemble des agents de la collectivité :

**Certifié rendu exécutoire**

- la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants  
Manifestations particulières telles que les fêtes locales, concerts, événements culturels...

**Transmission : 29 avril 2015**

- de charger le/la secrétaire de mairie de rémunérer ou de compenser les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

**Publication : 29 avril 2015**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en Mairie pour les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



**Marie-Pierre BARTOLI**